

**A l'attention des cliniciens
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le 29 avril 2019

Objet : Surveillance renforcée des cas de dengue, de chikungunya et de zika

PJ : Circuit de signalement et modalités de diagnostic biologique des cas de dengue, chikungunya et zika / Fiche de signalement

Chère Consœur, cher Confrère,

Pour rappel, dans le cadre de la surveillance des Maladies à Déclaration Obligatoire, **tout cas** confirmé de **dengue, chikungunya ou zika importé ou autochtone** doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé. Les fiches de déclaration obligatoire sont disponibles à partir des liens suivants : [chikungunya](#) ; [dengue](#) ; [zika](#).

Le vecteur de ces maladies, le moustique *Aedes albopictus*, est implanté et actif dans sept départements de la région Nouvelle-Aquitaine (17, 19, 24, 33, 40, 47, 64), et une surveillance renforcée des cas de dengue, chikungunya et Zika est ainsi mise en place pendant la période d'activité du moustique du 1^{er} mai au 30 novembre. Cette surveillance renforcée a pour objectif de prévenir ou de limiter l'instauration d'un cycle autochtone de transmission de ces virus par des mesures de lutte anti-vectorielle autour des cas importés. L'identification de huit cas autochtones en 2018 rappelle que ce risque est réel en France métropolitaine.

Il vous est demandé devant tout cas suspect importé de ces maladies (voir les définitions dans la fiche de signalement ci-joint) :

- d'obtenir une confirmation biologique en privilégiant la prescription d'une **PCR** à la sérologie afin d'obtenir un résultat *rapidement* ; non seulement les délais d'obtention de résultats d'une sérologie sont longs, mais celle-ci nécessite souvent un 2^{ème} prélèvement à distance de 10 jours du premier, notamment pour des IgM isolées anti-chikungunya ;
- de prescrire les analyses biologiques appropriées en fonction du délai entre les dates de début des signes (DDS) et de prélèvement (tableau ci-dessous):

	DDS	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7	J+8	J+9	J+10	J+11	J+12	J+13	J+14	J+15	...
RT-PCR Sang chik-dengue-zika																	
RT-PCR Urine zika																	
Sérologie (IgM et IgG) chik-dengue-zika																	

- de procéder à son signalement à la plateforme de veille sanitaire de l'ARS à l'aide de la fiche de signalement et de renseignements cliniques dûment complétée (mail : ars33-alerte@ars.sante.fr, fax : 05 67 76 70 12, tél. : 0809 400 004).

Il est recommandé de rechercher simultanément les trois infections en raison de symptomatologies souvent peu différenciables et d'une répartition géographique superposable (région intertropicale). La prescription doit être accompagnée de la fiche de signalement et de renseignements cliniques.

En cas de **cas autochtone confirmé** de dengue, chikungunya ou zika en cours de saison, les modalités de surveillance seront modifiées et les professionnels de santé de la zone impactée en seront informés.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dispositif de surveillance, je vous prie d'agréer, chère Conscœur, cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Santé Publique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Daniel HABOLD

La Responsable de la Cellule Nouvelle Aquitaine

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'S' and 'V' with a horizontal line through them.

Stéphanie VANDENTORREN